

## 258

E 2001 (C) 5/174

*Le Chef de la Division des Affaires étrangères du Département politique,  
P. Bonna, au Chef du Département politique, G. Motta<sup>1</sup>*

No

Berne, 1<sup>er</sup> juillet 1936/10h.45

Monsieur le Ministre Bonna téléphone:

Le Ministre d'Italie vient me voir à 10 heures. Il se déclare chargé de formuler une protestation contre l'arrestation à Genève des huit journalistes italiens qui se sont livrés à une manifestation dans l'enceinte de la Société des Nations<sup>2</sup> et de demander la libération immédiate de ces journalistes. Il déclare que le Gouvernement italien tient cette arrestation pour illégale, vu que la manifestation s'est produite dans un lieu «exterritorial», et comme une intervention inadmissible de la Suisse dans une affaire qui ne concerne que l'Italie et la Société des Nations.

Je réponds à M. Tamaro que je vous transmettrai ses paroles et je lui propose de voir immédiatement M. le Conseiller fédéral Baumann, remplaçant du Chef du Département Politique et Chef du Département fédéral de Justice et Police, directement intéressé en l'espèce.

M. le Conseiller fédéral Baumann reçoit immédiatement M. Tamaro. En le quittant, M. Tamaro me dit qu'il verra également Monsieur Motta à Genève, mais qu'il tenait à faire part sur-le-champ de sa protestation par une démarche officielle au Département Politique.

J'ai vu M. Baumann à l'issue de ces entretiens avec M. Tamaro. La conversation a été amicale, mais M. Tamaro était fort irrité. Il a soutenu vis-à-vis de M. Baumann la même thèse que vis-à-vis de moi, mais il est allé jusqu'à déclarer que l'Italie tout entière se solidarise avec le geste des journalistes arrêtés.

M. Baumann ne se laisse nullement impressionner par la thèse italienne et a déclaré qu'il maintiendrait en prison les journalistes arrêtés jusqu'au moment où le Conseil fédéral aurait décidé sur leur sort.

1. *Annotation de la main de Motta: Ad acta. 2. VII. 36.*

2. *Le 30 juin, lors du discours prononcé par Haïlé Sélassié devant l'Assemblée de la SdN. Pour des détails sur l'incident, cf. n° 264.*